

18 septembre 1919

(12)

*expensé 22/11/19  
5290/104*

Monsieur le Ministre.

Comme suite à votre circulaire du 29 août n°1 Adm. des Beaux-Arts transmissive d'une lettre du Comité National de Secours et d'Alimentation, nous communiquant un vœu formulé par Mr. Herbert Hoover, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous ne disposons d'aucune publication de nature à intéresser Mr. Hoover.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire et Membre.

Monsieur Harmignae

Ministre des Sciences et des Arts, Bruxelles.

MINISTÈRE

des

Bruxelles, le 11 septembre 1919.

SCIENCES ET DES ARTS.

-----  
Administration

des

Beaux-Arts.

-----  
N° I.

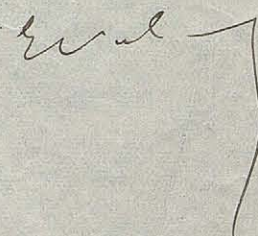
-----  
Annexes.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la copie d'une lettre, avec son annexe, de M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, relative à des produits alimentaires et autres.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général,



A la Commission Directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture,

BRUXELLES.

MINISTERE  
DES SCIENCES ET DES ARTS.  
-----

Bruxelles, le 29 Août 1919. (20)

Administration  
des Beaux-Arts.  
-----

N° I.  
1 annexe.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une lettre du Comité National de Secours et d'Alimentation, nous communiquant un vœu formulé par Mr Herbert Hoover, l'éminent président de la "Commission for Relief in Belgium."

Je crois inutile d'insister auprès de vous sur la nécessité qui s'impose à nous de satisfaire dans le plus bref délai possible au désir exprimé par Mr Hoover, à qui notre pays doit une reconnaissance infinie.

Je vous prie donc, Messieurs, de faire parvenir d'urgence les publications dont vous disposez à l'Administration des Beaux-Arts, 3, rue Henri Beyaert, qui se charge de faire parvenir ces envois.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre:

Le Directeur Général,

*E. Wal*

A la Commission Directrice

des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture,

BRUXELLES.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.

Bruxelles, le 28 juillet 1919. (3)

-----  
Cabinet.  
-----

Direction: Service commercial  
Liquidation stocks intérieur.  
-----

12 Place de Louvain.  
-----

Monsieur le Ministre,

Comme renseignements complémentaires à ma dépêche du 19 juin dernier, n° S/1529, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, une lettre circulaire énumérant les conditions de cession de certains articles au commerce belge, mais dont peuvent bénéficier directement les fonctionnaires et employés de votre Département.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre,

P.O.

Pr. Le Directeur attaché au Cabinet,  
(Sé.) Paul Gillan.

A Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts,  
BRUXELLES.

Cabinet.

Direction:  
SERVICE COMMERCIAL  
liquidation Stocks intérieur.

Monsieur,

12 Place de Louvain.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon Département cède au commerce belge les produits suivants:

CORNED BEEF.

Cette marchandise de toute première qualité, est disponible et livrée en boîtes de 310 grammes environ, par caisses de 48 boîtes. Elle constitue un aliment des plus nutritifs, venant à son heure pour parer à la rareté de la viande de boucherie.

Mon Département a fait connaître, par voie de la presse, les multiples modes de préparation de cette nourriture substantielle. Des notices à ce sujet sont tenues à la disposition du public.

Pour permettre la vente au consommateur à fr. 2,50 maximum la boîte, les prix de cession sont fixés comme suit:

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| Par 50 caisses       | frs. 1,80 la boîte. |
| " 25 "               | 1,90 "              |
| " 10 "               | 1,95 "              |
| " 5 "                | 2,00 "              |
| " moins de 5 caisses | 2,20 "              |

SARDINES.

Importées du Portugal boîtes "Grand 1/4 club"

Elles sont cédées, par caisses de 100 boîtes, aux conditions suivantes:

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| Par 300 caisses       | frs. 0,95 la boîte. |
| " 100 "               | 1,00 "              |
| " 50 "                | 1,05 "              |
| " 10 "                | 1,07 "              |
| " moins de 10 caisses | 1,10 "              |

SAVON (genre américain)

Est cédé en caisses de 60 briques d'une livre environ, aux conditions suivantes:

|                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| Par 200 caisses       | frs. 0,80 la brique. |
| " 100 "               | 0,85 "               |
| " 50 "                | 0,90 "               |
| " 10 "                | 0,92 "               |
| " moins de 10 caisses | 0,95 "               |

SAUMON

En boîtes hautes (tall) d'une livre. Caisses de 48 boîtes.  
Est cédé aux conditions suivantes:

|                       | Blanc     | Rose | Rouge.        |
|-----------------------|-----------|------|---------------|
| Par 200 caisses       | frs. 1,38 | 1,43 | 1,48 la boîte |
| " 100 "               | 1,40      | 1,45 | 1,50 "        |
| " 50 "                | 1,50      | 1,55 | 1,60 "        |
| " 10 "                | 1,55      | 1,60 | 1,65 "        |
| " moins de 10 caisses | 1,60      | 1,65 | 1,70 "        |

(2)

Il sera examiné avec soin les demandes de l'une ou de l'autre qualité de saumon, sans pouvoir garantir leur fourniture. - En outre, nous ne pourrions assurer telle ou telle étiquette et nous ne pourrions remplacer les boîtes trouées.

#### BOUGIES.

Ces bougies de fabrication américaine, sont cédées aux conditions suivantes:

|                                   |          |                          |
|-----------------------------------|----------|--------------------------|
| Par 20 caisses de 40 livres . . . | fr. 1,15 | la livre anglaise 450 g. |
| " 10 " " " . . .                  | 1,20     | " " " "                  |
| " 5 " " " . . .                   | 1,25     | " " " "                  |
| " moins de 5 caisses" . . .       | 1,30     | " " " "                  |

Pour tous ces produits, les envois s'effectuent franco en gare destinataire.

Le paiement des articles cédés doit se faire, par anticipation, en même temps que la commande, soit par un versement au compte chèques postaux n° 9657, soit par un mandat postal, soit par un accreditif sur la Banque Nationale de Belgique à Bruxelles.

Les marchandises sont assurées contre le vol en chemin de fer. En cas de manquant, il y a lieu de faire constater le vol par témoin officiel (chef de station ou délégué) et remettre un procès-verbal de constat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre:

Le Directeur attaché au Cabinet,  
(94) Paul Gillan.

COMITE NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION.

En liquidation.

\*\*\*\*\*

SIEGE:

SOCIETE GENERALE DE  
BELGIQUE.

Bruxelles, le 24 Juillet 1919.

54, rue des Colonies.

Monsieur le Ministre,

Mr Herbert Hoover, président de la Commission for Relief in Belgium, qui a rendu en cette qualité et continue à rendre de grands services à notre pays, est en même temps administrateur de la Leland Stanford Junior University en Californie (U.S.A.). Il désirerait constituer à une Université une collection qui serait unique en Amérique de documents relatifs à la Belgique. Il serait heureux de pouvoir disposer à cette fin des publications officielles du gouvernement belge. C'est une occasion pour nous, en donnant satisfaction à Mr Hoover, de lui témoigner notre reconnaissance pour tout ce qu'il a fait pour la Belgique. Nous vous prions donc de bien vouloir nous faire parvenir les publications officielles de votre département depuis 1910. Nous nous chargerons de centraliser les envois des différents départements ministériels et de les faire parvenir à l'Université de Stanford conformément aux indications qui nous ont été données par Mr Hoover et qui permettront d'obtenir l'exonération des droits d'entrée sur les imprimés aux Etats-Unis.

Nous vous prions aussi de bien vouloir inscrire l'Université en question sur la liste des établissements auxquels sont régulièrement adressées vos publications.

Nous croyons inutile d'insister sur l'utilité qu'il y a pour nous de pouvoir satisfaire le plus rapidement possible aux désirs exprimés par Mr Hoover.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Comité exécutif:

Le Président,

(s). . . . .

A Monsieur Alphonse Harmignie,

Ministre des Sciences et des Arts,

BRUXELLES.

MINISTÈRE  
DES SCIENCES ET DES ARTS.  
-----

Bruxelles, le 14<sup>1</sup> Juillet 1919. (5)

Administration  
des Beaux-Arts.  
-----

N° I.  
*Annexes*

Messieurs,

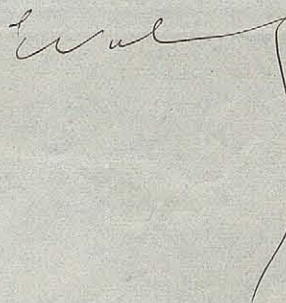
J'ai l'honneur de vous faire parvenir la copie ci-jointe d'une dépêche de Mr le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, relative à la vente de certains produits dont l'arrivée en Belgique a été tardive.

Il y aura lieu, Messieurs, de communiquer cette dépêche et ses annexes à M.M. les Fonctionnaires, employés et agents appartenant à votre établissement.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre:

{ Le Directeur Général,



A la Commission Directrice

des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture.

DU TRAVAIL

ET DU RAVITAILLEMENT.

-----

Service Commercial.

-----

N° M. V.

3 annexes.

12, Place de Louvain

S/1529.

Monsieur le Ministre,

Lors de la signature de l'armistice, il a été acheté pour les besoins de la population belge, de fortes quantités de certains produits dont l'arrivée en Belgique a subi des retards du fait de la pénurie des moyens de transports et de grèves à l'étranger.

Il s'agit de Corned Beef, des bougies, du saumon, des sardines, de savon et des allumettes.

Il y a donc tout intérêt, aussi bien pour la population belge que pour le Trésor, à ce que ces produits soient écoulés le plus rapidement possible, et à un prix suffisamment rémunérateur, dans une période où les prix du commerce sont encore assez élevés.

Dans ce but, et afin de faire bénéficier directement de ces avantages le plus grand nombre possible d'organismes groupant des fonctionnaires et employés, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire porter la chose à la connaissance de votre personnel et notamment aux économats, mess, établissements de bienfaisance et tous autres organismes et œuvres dont le fonctionnement relève de votre Département.

J'annexe à la présente trois lettres circulaires relatives à la cession du beurre hollandais, du Corned Beef et des bougies. Pour les autres produits, des lettres circulaires semblables parviendront ultérieurement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

LE MINISTRE,

P.O.

Le Directeur attaché au Cabinet

/ (s) Paul Gillau.

A Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts,

BRUXELLES.

CABINET

Direction

SERVICE COMMERCIAL  
ET  
LIQUIDATION STOCKS INTÉRIEUR.

Rappeler dans toute correspondance :  
« BEURRE »

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le beurre hollandais mis en vente par mon département est bien du beurre frais, sans sel, importé en barils de 50 kilogrammes, au prix de fr. 9.35; marchandise rendue franco en gare destinataire.

Vous voudrez bien vous adresser par lettre d'urgence au Service commercial de mon département en indiquant les quantités que vous désirez obtenir.

Paieement. — Le paiement doit se faire par anticipation en même temps que la commande, et exclusivement par un mandat postal ou par un accreditif sur la Banque Nationale de Belgique. La fourniture est effectuée dans la huitaine.

Cette vente est soumise aux conditions suivantes :

- 1° Engagement par le vendeur à souscrire à toutes les modalités de contrôle que mon département jugera bon d'établir ;
- 2° S'engager à ne pas vendre le beurre au-dessus de la taxe maximum de 10 francs le kilogramme ;
- 3° Par quantité maximum d'un kilogramme par ménage, sur production de la carte de ménage sur laquelle il sera apposé une marque indiquant la date de chaque livraison ;
- 4° Affichage en gros caractères à l'intérieur et à l'extérieur de l'arrivée du beurre et de la mise en vente au prix que vous aurez fixé, ce prix ne pouvant dépasser 10 francs le kilogramme ;
- 5° Les marchands au détail doivent obtenir une liste des clients auxquels ils ont vendu le beurre par kilogramme.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre :  
Le Directeur-Attaché au Cabinet,

*Paul Gillon*

Ministère de l'Industrie,  
du Travail et du Ravitaillement.

CABINET.

Direction

SERVICE COMMERCIAL  
ET  
LIQUIDATION STOCKS INTÉRIEUR.

Rappeler dans toute correspondance :  
« CESSIION-BOUGIES ».

Bruxelles, le ..... 1919,  
12, PLACE DE LOUVAIN,

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon département met en vente des bougies de fabrication américaine de toute première qualité et dont échantillons se trouvent déposés dans mes bureaux à l'adresse citée ci-dessus.

Les prix de cession au commerce libre belge sont fixés comme suit :

|          |   |                               |                             |
|----------|---|-------------------------------|-----------------------------|
| fr. 1.15 | — | la livre angl. de 450 grammes | par 20 caisses de 40 livres |
| " 1.20   | " | 450                           | " 10 " 40 "                 |
| " 1.25   | " | 450                           | " 5 " 40 "                  |

Ces prix s'entendent franco gare destinataire.

Au cas où cette offre vous conviendrait, vous auriez à nous adresser, en même temps que votre ordre, un accreditif sur la Banque Nationale de Belgique ou un mandat postal d'un import correspondant au montant de votre commande, soit pour

|                         |       |             |
|-------------------------|-------|-------------|
| 20 caisses de 40 livres | . . . | 920 francs. |
| 10 " " "                | . . . | 480 "       |
| 5 " " "                 | . . . | 250 "       |

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

P. O.

L'attaché au cabinet, Directeur du service,

*Paul Gillon*

Ministère de l'Industrie,  
du Travail et du Ravitaillement.

CABINET

Direction

SERVICE COMMERCIAL

ET

LIQUIDATION STOCKS INTÉRIEUR.

Rappeler dans toute correspondance :  
« CORNED-BEEF »

Bruxelles, le 1919.

12, PLACE DE LOUVAIN,

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon Département met en vente du " Corned-beef " en boîtes d'une livre anglaise (453 grammes). Caisses de 48 boîtes.

Cette marchandise de toute première qualité est immédiatement disponible. Elle constitue un aliment des plus nutritifs, venant à son heure pour parer à la rareté de la viande de boucherie.

Mon Département a fait connaître par la voie de la presse les multiples modes de préparation de cette nourriture substantielle.

Pour permettre la vente au consommateur à fr. 2.50 maximum la boîte, les prix de cession au commerce libre belge sont fixés comme suit :

Fr. 1.80 la boîte par 25 caisses.

" 1.90 " 10 "

" 2.00 " 5 "

Le paiement doit se faire exclusivement, en même temps que la commande, par un accreditif sur la Banque Nationale de Belgique à Bruxelles, ou par un mandat postal de l'import correspondant, soit :

Pour 25 caisses . . . 2,160 francs.

" 10 " 912 "

" 5 " 480 "

Les envois sont effectués franco en gare destinataire.

Le prix de cession de la boîte est fixé à fr. 2.20 pour les commandes de moins de cinq caisses.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

P. O.

L'attaché au Cabinet, Directeur du service,